

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 42 / 2021 SERVICE : assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE DE FAISABILITE VISANT A
AMELIORER LA FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DE
MONTLUC ET DE LA CROIX GAUDIN

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu la consultation lancée en date du 13 septembre 2021 en vue d'obtenir un diagnostic des installations existantes en matière d'assainissement sur Saint Etienne de Montluc et visant à mettre en œuvre des solutions techniques adéquates, en raison des dysfonctionnements constatés,

Vu la réception des plis en date du 6 octobre 2021 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 6 octobre 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et des offres,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché d'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement de la ville de Saint Etienne de Montluc et de la Croix Gaudin à l'entreprise suivante SCE, sise 4 rue Viviani à Nantes (44262).

Les prestations sont réparties en 5 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
01	<u>Réunion de lancement</u> : échange de données existantes, cadrage de la mission
02	<u>Diagnostic de l'existant</u> : Recueil des données, inventaires des ouvrages et installations, remise du rapport de synthèse des données.
03	<u>Etude de solutions techniques</u> : Propositions de solutions techniques envisagées avec chiffrage des coûts et contraintes réglementaires, remise du rapport intermédiaire.
04	<u>Choix du scénario définitif</u> : Présentation de scénarii au comité de pilotage, avec actions à mettre en œuvre et remise d'un rapport intermédiaire. Remise du rapport définitif, après choix de la solution retenue par le comité de pilotage et présentations aux élus.
05	<u>Etude détaillée de la solution retenue</u> Rédaction des pièces techniques et graphiques (programmes d'investissement, plans etc.)

Elles comprennent l'ensemble des frais liés à l'exécution de la mission (mission, déplacements, autant de réunions qu'il est nécessaire au parfait achèvement de la mission, reprographie, etc.).

Durée du marché

La durée globale de l'ensemble des études est fixée à 8 mois à compter de la date de notification du marché. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 2 novembre 2021.

Prix

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 25 787,00 euros H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 12 octobre 2021

Le Président,



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU